

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1120

29 avril 2015

SOMMAIRE

Barbican S.A.	53739	Plâtrières IRTHUM	53715
Bodycarcare, s.à r.l.	53758	PremTech	53715
CJF Holding S.à.r.l.	53730	Primelux Insurance S.A.	53727
Danske Bank International S.A.	53720	PTREL Management S.à r.l.	53742
Darfin S.A.	53719	Revisora S.A.	53715
Deka Rue Cambon S.à r.l.	53720	RMC LRC 2	53718
Dima Corp S.A.	53719	SALT Generics S.à r.l.	53717
Diversified Financials Europe S.A.	53754	Schroder Property Investment Manage- ment (Luxembourg) S.à r.l.	53716
Douro International Finance S.à r.l.	53719	Schroder Real Estate Investment Manage- ment (Luxembourg) S.à r.l.	53716
EagleHigh Luxembourg	53719	Scorpios Wealth Management S.à.r.l., So- ciété de gestion de patrimoine familial	53714
EAV Lux S.à r.l.	53721	Scorpios Wealth Management S.à.r.l., So- ciété de gestion de patrimoine familial	53716
EBI LUX S.à.r.l.	53723	SG Growth Partners II Luxco, S.à r.l.	53716
E.C. S.A.	53720	Spawnt Private S.à r.l.	53718
Eiffel UCITS Oppportunities SICAV	53721	Stahl Group SA	53715
Evergreen S.A.	53721	Stahl Group SA	53714
Fambeck Luxco S.à r.l.	53721	Stahl Lux 2	53714
Fercol S.à r.l.	53722	Stin Group S.A.	53717
Flextronics ODM Luxembourg S.A.	53760	SurveyMonkey Europe Sarl	53717
Gestion Comptable et Fiscale S.A.	53718	Syndicat des Fabriques d'église du Luxem- bourg asbl	53740
Kova Lux	53725	TaleWorlds Entertainment S.à r.l.	53715
Maia SCI	53759		
M Finance S.A.	53716		
Narl Lux S.à r.l.	53728		
North Atlantic Luxembourg S.à r.l.	53728		
Novinox S.A.	53714		
Piron Invest	53714		

Piron Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9972 Lieler, 15, Om Biereg.

R.C.S. Luxembourg B 156.361.

Les comptes annuels au 22.01.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042531/9.

(150048501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Stahl Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 126.958.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042573/10.

(150048624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Stahl Lux 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 150.945.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042574/10.

(150048252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Scorpios Wealth Management S.à.r.l., Société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.014.

Le Bilan rectificatif au 13 février 2013, date de liquidation, (rectificatif du dépôt L130172104) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2015042558/12.

(150048841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Novinox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 161.717.

Je soussigné, Thierry BECKRICH, Gérant de la société MATHILUX SARL,
déclare démissionner du poste de Commissaire aux Comptes de la société NOVINOX S.A., immatriculée au RCSL sous le numéro B 161717 et dont le siège social est établi au 8, me Théodore de Wacquant à L - 3899 FOETZ.

Foetz, le 17 mars 2015.

Thierry BECKRICH

Gérant

Référence de publication: 2015042506/13.

(150048558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Plâtrières IRTHUM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7328 Heisdorf, 3A, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 4.680.

Les Comptes annuels au 31 12 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042519/9.

(150048420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Revisora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Revisora S.A.

Référence de publication: 2015042541/10.

(150048380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

PremTech, Société Anonyme.

Siège social: L-5860 Hesperange, 31, rue Camille Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 181.550.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je suis démissionnaire de mes fonctions d'administrateur que j'occupe depuis le 21 juillet 2014 et d'administrateur délégué que j'occupe depuis le 19 septembre 2014 au sein de votre société.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Christophe Kamphaus.

Référence de publication: 2015042520/10.

(150048622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

TaleWorlds Entertainment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.906.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mars 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015042603/11.

(150048436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Stahl Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 126.958.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de Stahl Group SA, tenue le 11 mars 2015

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers Société Coopérative pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Pour extrait certifié conforme

Mandataire

Référence de publication: 2015042572/14.

(150048254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

M Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 68.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015043041/9.

(150049673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

**Schroder Real Estate Investment Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Schroder Property Investment Management (Luxembourg) S.à r.l.).**

Capital social: EUR 4.125.000,00.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 5, rue de Höhenhof.
R.C.S. Luxembourg B 102.436.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015042557/10.

(150048467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Scorpios Wealth Management S.à r.l., Société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.014.

Le Bilan rectificatif au 31 décembre 2012 (rectificatif du dépôt L130172105) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2015042559/12.

(150048842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

SG Growth Partners II Luxco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 190.586,70.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 171.141.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 mars 2015

En date du 12 mars 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Anne Catherine GRAVE de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 16 mars 2015;

- de nommer Madame Véronique MARTY, née le 30 mars 1977 à Nancy, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 16 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Daniel Carl MARRIOTT, gérant de classe A

- Madame Véronique MARTY, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

SG Growth Partners II Luxco, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015042584/22.

(150048295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

SALT Generics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 132.367.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mars 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015042577/14.

(150048833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

SurveyMonkey Europe Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 167.062.

En date du 16 mars 2015, le Conseil d'Administration a décidé de changer le siège social de la Société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L- 1855, Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SurveyMonkey Europe Sarl

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015042575/15.

(150048348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Stin Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 136.904.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, TMF Luxembourg S.A., vous informons dans notre capacité de domiciliataire, de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue en date du 16 décembre 2014 entre les sociétés:

TMF Luxembourg S.A. (le domiciliataire)

RCS Luxembourg B 15302

Siège social: 46A Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

et

STIN GROUP S.A.

RCS Luxembourg B 136904

Siège social: 46a, Avenue J.F. Kennedy

L - 1855 Luxembourg

TMF Luxembourg S.A., comme domiciliataire de STIN GROUP S.A. dénonce la domiciliation de cette société. Cette dénonciation est valable à compter du 16 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015042600/25.

(150048580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Gestion Comptable et Fiscale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8469 Gaichel, Maison 4.

R.C.S. Luxembourg B 30.430.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 2015

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du quatre mars deux mille quinze que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Joffroy Bayet, comptable, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 3 Bte 3, route de la Maladrerie.

Le mandat est renouvelé à compter de ce jour, pour une durée de 6 ans venant immédiatement à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Pour extrait conforme

Laurent ALLARD

Administrateur

Référence de publication: 2015042936/17.

(150049012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Spawnt Private S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 212.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 152.282.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 12 février 2015 avec effet au 1^{er} mars 2015:

que Spawnt Private Limited a transféré 8.500 parts sociales, ayant une valeur nominale de 25 euros chacune, à Nagarjuna Industrial Services and Investments Private Limited, a Limited company, constituée et régie selon les lois de la République de l'île Maurice, enregistrée auprès du Registrar of Companies of Mauritius sous le numéro 094708 C1/ GBL, ayant son siège social au Suite G12, St James Court, St Denis Street, Port Louis, République de l'île Maurice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015042571/18.

(150048491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

RMC LRC 2, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 194.049.

—
EXTRAIT

Par résolution en date du 16 mars 2015, les actionnaires de la Société ont décidé:

- d'accepter avec effet immédiat la démission de M. Yehuda Barashi, né le 17 avril 1972 à Jérusalem, de son mandat d'administrateur de la Société;

- de nommer avec effet immédiat, M. Bakary Sylla, né au Libéria le 1^{er} novembre 1976, résidant professionnellement au 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg en tant qu'administrateur de la Société, pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour extrait conforme

Robert Kimmels

Administrateur

Référence de publication: 2015042552/19.

(150048341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Darfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 103.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042846/9.

(150049075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

EagleHigh Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 116.560.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

EagleHigh Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015042854/11.

(150049023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Douro International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 188.190.

EXTRAIT

En date du 17 Mars 2015, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Vishal Sookloll en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 17 mars 2015;
- M. Peter Lundin, né le 10 Septembre 1976, à Kalmar, Suède avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 17 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015042838/14.

(150049661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Dima Corp S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8067 Bertrange, 16, rue Am Pesch.
R.C.S. Luxembourg B 148.757.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2015

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire prises en date du 16 mars 2015 que:

- Madame Jacqueline SILLAM, née le 05.04.1950 à Paris, demeurant 15, Villa Dupont, F-75016 Paris, a été nommée aux fonctions d'administrateur de la Société avec immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020.
- Madame Scarlett SILLAM, née le 07.01.1990 à Neuilly-Sur-Seine, demeurant 15, Villa Dupont, F-75016 Paris, a été nommée aux fonctions d'administrateur de la Société avec immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020.
- Monsieur Vladimir SILLAM, né le 18.10.1987 à Neuilly-Sur-Seine, demeurant 15, Villa Dupont, F-75016 Paris, a été nommé aux fonctions d'administrateur de la Société avec immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.
- Le mandat d'administrateur de Monsieur Dimitri SILLAM, né le 29.04.1986 à Neuilly-Sur-Seine, demeurant 15, Villa Dupont, F-75016 Paris, a été reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Bouchra AKHERTOUS.

Référence de publication: 2015042850/20.

(150049107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Deka Rue Cambon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 148.220.

Herr Jakob Schaeffer (geschäftsansässig Taunusanlage 1, 60329 Frankfurt am Main, Deutschland) hat sein Amt als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 26. Februar 2015 niedergelegt.

Mit Beschluss des Alleingeschafters vom 2. März 2015 wird Frau Ilka Emsheimer (geschäftsansässig Taunusanlage 1, 60329 Frankfurt am Main, Deutschland) zur Geschäftsführerin auf unbestimmte Zeit bestellt.

Luxembourg, den 17. März 2015.

Deka Rue Cambon S.à r.l.

Gerd Kiefer / Anja Müller

Référence de publication: 2015042835/14.

(150049128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

E.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 99.834.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon exceptionnelle le 06 mars 2015

7^{ème} Résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Marc LIBOUTON, en qualité d'administrateur de catégorie B de la société.

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Madame Cornelia METTLEN, en qualité d'administrateur de catégorie B de la société.

L'Assemblée constate que la Société n'a plus qu'un Administrateur unique, Monsieur Silvano PEDRETTI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042853/15.

(150049694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Danske Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 14.101.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle en date du 11 mars 2015

Jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le mercredi 9 mars 2016, les membres du conseil d'administration de Danske Bank International S.A sont:

1. Tonny Thierry Andersen, né le 30 septembre 1964 à Køge, Danemark, dont l'adresse professionnelle est 2-12 Holmens Kanal, DK-1092 Copenhague, Danemark

2. Thomas Borg Dideriksen, né le 17 mars 1964 Glostrup, Danemark, dont l'adresse professionnelle est 2-12 Holmens Kanal, DK-1092 Copenhague, Danemark

3. Signe Thustrup Kreiner, née le 24 mai 1972 à Gentofte, Danemark, dont l'adresse professionnelle est 212 Holmens Kanal, DK-1092 Copenhague, Danemark

4. Klaus Mønsted Pedersen, né le 31 juillet 1952 à Randers, Danemark, dont l'adresse professionnelle est 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration décide de nommer à l'unanimité M. Tonny Thierry Andersen, né le 30 septembre 1964 à Køge, Danemark, dont l'adresse professionnelle est 2-12 Holmens Kanal, DK-1092 Copenhague, Danemark, en qualité de président du conseil administration jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le mercredi 9 mars 2016.

Le conseil d'administration décide de nommer Deloitte Audit S.à.r.l, dont le siège social est situé 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le mercredi 9 mars 2016.

Référence de publication: 2015042842/25.

(150049618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Evergreen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 6, Z.A.R.E. Est.

R.C.S. Luxembourg B 32.961.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042887/9.

(150049380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Eiffel UCITS Oppportunities SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 180.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eiffel Ucits Oppportunities Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015042856/11.

(150049251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

EAV Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.767.

EXTRAIT

En date du 17 Mars 2015, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Vishal Sookloll en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 17 mars 2015;
- M. Peter Lundin, né le 10 Septembre 1976, à Kalmar, Suède avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 17 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015042863/14.

(150049638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Fambeck Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 326.434.739,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 190.539.

1 Il résulte des résolutions des associés de la Société datées du 20 octobre 2014 que Mme Esbelta de Freitas a démissionné du poste de gérante de classe B de la Société avec effet au 20 octobre 2014.

2 Il résulte de ces mêmes résolutions datées du 20 octobre 2014 que M. Pierre Crasquin, né le 24 septembre 1975 à Lille, France, résidant professionnellement à 66, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, a été nommé au poste de gérant de classe B de la Société avec effet au 20 octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance au 20 octobre 2014 est composé comme suit:

- M. Jose Antonio Perez Helguera, gérant de classe A;
- M. Hector Armando Fernandez Rousselon, gérant de classe A;
- M. Daniel Boone, gérant de classe B; et
- M. Pierre Crasquin, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042889/20.

(150049391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Fercol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4577 Differdange, 77, Cité Henri Grey.

R.C.S. Luxembourg B 124.144.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Antonio José Ferreira Da Silva Machado, couvreur-ferblantier, né à Calendario Vila Nova de Famalicão (Portugal), le 20 mars 1967, demeurant professionnellement à L-4577 Differdange, 77, Cité Henri Grey.

Lequel comparant a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée «FERCOL S.à r.l.» établie et ayant son siège social à L-4577 Differdange, 77, Cité Henri Grey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 124.144, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 16 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 588 en date du 12 avril 2007. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, entièrement libérées et détenues par l'associé unique.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de la société et modification corrélative de l'article 3 de statuts;
2. Modification des pouvoirs pour engager la société en cas de pluralité de gérants et modification corrélative de l'article 8 des statuts;
3. Désignation comme gérant technique de M. Drago MEDAKOVIC ci-après qualifié.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'objet social de la société par l'ajout de tous travaux d'isolation (extérieurs comme intérieurs), la construction de maison en bois.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de toiture, les travaux de charpente, de couverture, de ferblanterie, d'aménagement des combles, la réparation et le nettoyage de toitures de tous genres ainsi que tous travaux d'isolation (intérieur comme extérieur) et la construction de maison en bois.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société dont l'objet a été présentement modifié, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier les règles d'engagement de la société par les gérants.

En conséquence l'article 8 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** La société sera engagée sans limitation par le gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société sera en toute circonstances engagée soit par la signature individuelle du gérant administratif, soit par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique».

Troisième résolution

L'associé unique de la société a décidé de la nomination pour une durée indéterminée, de M. Drago MEDAKOVIC, né le 26 octobre 1960 à Bocko, Bosnie-Herzégovine, de nationalité Croate, demeurant à L-9080 Ettelbrück, 10 Avenue Salentiny, en qualité de gérant technique.

L'actuel gérant unique, Monsieur Antonio José Ferreira Da Silva Machado préqualifié est redésigné gérant administratif pour une durée indéterminée.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200.-) sont à charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. J. Ferreira Da Silva Machado et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 février 2015. Relation: 2LAC/2015/4162. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040361/64.

(150045807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

EBI LUX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 195.290.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

EBI, société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social rue Charles Picard ZI Les Jonquières, F-57365 Ennery (France), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 421 881 491, ici représentée par Maître Arnaud FREULET, avocat, demeurant professionnellement à Metz, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «EBI LUX S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet tous travaux de couverture, bardage, étanchéité, isolation, zinguerie, travaux de charpentes, de menuiseries extérieures, d'aménagements de bureaux, de bureaux d'étude et de maçonnerie et toute activité se rapportant aux travaux du bâtiment ainsi qu'aux travaux publics.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le dernier jour du mois de mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour du mois d'avril et finit le dernier jour du mois de mars.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 mars 2016.

Souscription et libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites par EBI, précitée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

53725

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent soixante-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-8055 Bertrange, 132, Rue de Dippach.
- 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Franck RESTELLI, gérant, né le 11 juillet 1965 à Metz (France), demeurant 40, clos des Acacias, F-57155 Marly (France).
 - Monsieur Frank WAGNER, gérant, né le 2 septembre 1972 à Thionville (France), demeurant 1, Place du Charron, F-57300 Ay-sur-Moselle (France).
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un des deux gérants.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Arnaud FREULET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 février 2015. Relation GAC/2015/1130. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015040938/114.

(150046894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Kova Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8237 Mamer, 5, rue Henri Kirpach.

R.C.S. Luxembourg B 195.292.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le cinq mars.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

1) «Goudsmit & Tang Management Company S.A.», ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (R.C.S Luxembourg B 41.819); et

2) «ABC Import-Export CORP S.à r.l.», ayant son siège social au 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S Luxembourg B 24.112).

ici représentées par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «KOVA LUX»

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Mamer.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le négoce de matériel pour la protection de conduites gaz naturel et industriel, électrique haute et basse tension et toutes opérations industrielles se rapportant directement ou indirectement à ces opérations; la recherche et le développement en matière au sens le plus étendu.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée.

Elle pourra s'intéresser par tout moyens et notamment par voie d'achat, de location, d'apport, de prise de participation, de fusion ou d'alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de l'année prochaine.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année au trente-et-un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 14. Les associés pourront apporter aux présents statuts tels modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la Loi.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire:

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites et attribuées comme suit:

1. «Goudsmit & Tang Management S.A.», prénommée:	40
2. «ABC Import-Export CORP S.à r.l.», prénommée:	60
Total:	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décisions des associés:

Et ensuite les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8237 Mamer, 5 rue Henri Kirpach.

2. Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

M. Philippe TOBY, né le 27 février 1958 à Anderlecht (Belgique), demeurant au 451 Route de Lennik, B-1070 Anderlecht (Belgique).

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

M. André NANNETTI, né le 02 février 1958 à Bruxelles (Belgique), demeurant à B-6927 Bure, Rue de Grupont 32 (Belgique).

3. La Société se trouve valablement engagée et représentée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif, avec pouvoir de délégation réciproque.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 09 mars 2015. Relation: DAC/2015/3916. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015041092/102.

(150046906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Primelux Insurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 110.977.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 31. Dezember 2015

Es wird festgestellt und bestätigt, dass Frau Marleen van Malderen, geschäftsansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, ihr Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates der DB Re S.A. mit Ablauf des 31. Dezember 2014 niederlegt.

Es wird festgestellt und bestätigt, dass Herr Klaus-Michel Vogel, geschäftsansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, ihr Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates der DB Re S.A. mit Ablauf des 31. Dezember 2014 niederlegt.

Der Verwaltungsrat beschließt, dass mit Wirkung vom 01. Januar 2015 Herr Werner Burg, geschäftsansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, für Herrn Klaus-Michael Vogel in den Verwaltungsrat aufgenommen wird. Die Bestellung von Herrn Werner Burg muss von der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung bestätigt werden.

Der Verwaltungsrat der Primelux Insurance S.A. setzt sich somit ab dem 01. Januar 2015 wie folgt zusammen:

Herr Dr. Boris N. LIEDTKE

Geschäftsansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Bestellt bis zur Generalversammlung die im Jahre 2017 stattfinden wird.

Frau Valerie ALEXANDER

Geschäftsansässig in 1, Great Winchester Street, Gebaude Winchester House, GB-EC2N 2 DB London.

Bestellt bis zur Generalversammlung die im Jahre 2017 stattfinden wird.

Herr Werner BURG

Geschäftsansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Bestellt bis zur Generalversammlung die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Herr Dirk WEGENER

Geschäftsansässig in Tanusanlage 12, D-60325 Frankfurt.

Bestellt bis zur Generalversammlung die im Jahre 2017 stattfinden wird.

Für die Gesellschaft Primelux Insurance S.A.

Lambert SCHROEDER

Référence de publication: 2015039342/32.

(150044720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

**North Atlantic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Narl Lux S.à r.l.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulles.
R.C.S. Luxembourg B 191.456.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of February,
Before Us Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NARL Acquisitions LLC, is a Limited-Liability Company, incorporated under the laws of Delaware and having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19808 (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Ms. Christie Lemaire-Legrand, employee, with professional address at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 9 February 2015.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. NARL Acquisitions LLC, prenamed, is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "NARL Lux S.à r.l." (the "Company") with registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.456, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, Notary, dated 24 October 2014, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 3563 dated 26 November 2014.

II. The Sole Shareholder resolves to change the Company's name from "NARL Lux S.à r.l." to "North Atlantic Luxembourg S.à r.l.".

III. The sole shareholder resolves to amend article 4 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 4.** The company will have the name "North Atlantic Luxembourg S.à r.l.".

IV. The sole shareholder resolves to adopt the US Dollar as accounting and reference currency of the Company with immediate effect.

V. The sole shareholder subsequently resolves to convert the corporate capital of the Company from Euro to US Dollar with immediate effect at the conversion rate of 1 Euro = 1.13248 US Dollar (based on the OANDA conversion rate as at the date hereof), and resolve that the corporate capital of the Company will be fixed at fourteen thousand one hundred and fifty-six US Dollars (USD 14,156.-), represented by 14,156 shares having a nominal value of USD 1.- (one US Dollar) each.

VI. The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of USD 3,000,000.- (three million US Dollars) in order to raise it from its current amount of USD 14,156.- (fourteen thousand one hundred and fifty-six US Dollars) to USD 3,014,156.- (three million fourteen thousand one hundred and fifty-six US Dollars) by creating and issuing 3,000,000.- (three million) new shares of USD 1 (one US Dollar) each (the "New Shares"), each having the same rights and obligations as the existing Shares (the "Share Capital Increase").

The Share Capital Increase is completed by contribution in kind consisting in the contribution of a receivable held by the Sole Shareholder from the Company in the total amount of USD 3,000,000.- (three million US Dollars).

The appearing party then acknowledges the declaration of the Company's managers dated 9 February 2015, who confirm the existence of the contribution in kind and its valuation.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for all the 3,000,000 (three million) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of USD 1.- (one US Dollar) each, for an aggregate amount of USD 3,000,000.- (three million US Dollars), by contribution in kind in the total amount of USD 3,000,000.- (three million US Dollars), consisting in the receivable held by it from the Company, which receivable is incontestable, payable and due.

VII. Further to the above currency conversion and the Share Capital Increase, the Sole Shareholder resolves to amend Article 6 of the Company's articles of association, which shall read as follows as from the date hereof:

“ **Art. 6.** The share capital is fixed at three million fourteen thousand one hundred and fifty-six US Dollars (USD 3,014,156.-) represented by three million fourteen thousand one hundred and fifty-six (3,014,156) shares having a nominal value of USD 1.- (one US Dollar) each.”

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand eight hundred fifty Euro (EUR 2,850.-).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 3,000,000.- (three million US Dollars) is valued at EUR 2,649,053.40 (two million six hundred forty-nine thousand fifty-three euro and forty cents).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix février,

Par-devant Nous, Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NARL Acquisitions LLC, une Limited Liability Company constituée selon les lois du Delaware (USA) et ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19808 (l'“Associé Unique”),

ici représentée par Madame Christie Lemaire-Legrand, employée, ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 9 février 2015.

Ladite procuration, signée ne varietur par le représentant présent et par le Notaire soussigné, restera annexée au présent acte en vue de son enregistrement auprès des autorités administratives.

La partie comparante, à travers son mandataire, a demandé au Notaire soussigné de déclarer ce qui suit:

I. NARL Acquisitions LLC, précitée, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois portant la dénomination "NARL Lux S.à r.l." (la "Société") ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.456, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, Notaire, en date du 24 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3563 en date du 26 novembre 2014.

II. L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de "NARL Lux S.à r.l." en "North Atlantic Luxembourg S.à r.l.".

III. L'Associé Unique décide d'amender l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner de suite la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La Société a comme dénomination “North Atlantic Luxembourg S.à r.l.”.

IV. L'Associé Unique décide d'adopter le Dollar US comme devise de référence et comptable de la Société, avec effet immédiat.

V. L'Associé Unique décide en conséquence de convertir le capital social de la Société de l'Euro en Dollar US avec effet immédiat, au taux de conversion de 1 Euro = 1,13248 Dollar US (selon le taux OANDA à la date des présentes), et décide que le capital social de la Société sera fixé à quatorze mille cent cinquante-six Dollars US (USD 14.156,-), représenté par quatorze mille cent cinquante-six (14.156) parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar US (USD 1,-) chacune.

VI. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 3.000.000,- (trois millions de Dollars US) pour le porter de son montant actuel de USD 14.156,- (quatorze mille cent cinquante-six Dollars US) à USD 3.014.156,- (trois millions quatorze mille cent cinquante-six Dollars US) par la création et l'émission de 3.000.000,- (trois millions) de nouvelles parts sociales de USD 1,- (1 Dollar US) chacune (les “Nouvelles Parts Sociales”), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (l'“Augmentation de Capital”).

L'Augmentation de Capital est effectuée par apport en nature consistant dans l'apport d'une créance détenue par l'Associé Unique sur la Société d'un montant total de USD 3.000.000,- (trois millions de Dollars US).

La partie comparante prend alors acte de la déclaration des gérants de la Société en date du 9 février 2015, qui confirme l'existence de l'apport en nature et son évaluation.

Souscription - Payement

L'Associé Unique, précité, déclare souscrire aux 3.000.000 de Nouvelles Parts Sociales et les payer entièrement à leur valeur nominale de USD 3.000.000,- (trois millions de US Dollars) chacune, pour un montant total de USD 3.000.000,- (trois millions de Dollars US), par apport en nature consistant en l'apport dans ce même montant d'une créance détenue par elle à l'encontre de la Société, laquelle est certaine, liquide et exigible.

VII. En conséquence de la conversion de devise et de l'Augmentation de Capital, l'Associé Unique décide d'amender l'Article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à USD 3.014.156.- (trois millions quatorze mille cent cinquante-six Dollars US), représenté par 3.014.156 (trois millions quatorze mille cent cinquante-six) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1,- (un Dollar US) chacune.”

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille huit cent cinquante Euros (EUR 2.850,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 3.000.000,- (trois millions de dollars américains) est évalué à la somme de EUR 2,649,053.40 (deux millions six cent quarante-neuf mille cinquante-trois euros et quarante cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: LEGRAND, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 février 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 4654. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042499/136.

(150048670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

CJF Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.279.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of March.

Before the undersigned, Maître Henri BECK a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CJF Cayman LP, an exempted limited partnership existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered in the Cayman Islands under number MC-81082, represented by its general partner, CJF Cayman GP Ltd., an exempted company existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands.

here represented by Peggy Simon, employee, with professional address at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “CJF Holding S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers, appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) managers or, if the shareholders have appointed different classes of managers, namely class A and class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager together with any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s).

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) (i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time which in principle, is in Luxembourg specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder. Where the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing;

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1 The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2 Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4 The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

- (i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
- (ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting

13.5 The annual General Meeting (if held) shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1 When so required by law the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2 If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1 Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2 The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

15.4 the Board must draw up interim accounts;

(i) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(ii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iii) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

(iv) If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2015.

Subscription and payment

CJF Cayman LP, represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The total amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following are appointed as class A manager of the Company for an indefinite period:

- Mr. Stephen J. Hogan, principal, born in Tachikawa (Japan) on 2 January 1964, residing professionally at 335 North Maple Drive, Suite 130, Beverly Hills, California 90210, United States of America.

2. The following are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Pierre Claudel, manager, born in Schiltigheim (France), on 23 May 1978, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Jérôme Devillet, manager, born in Arlon (Belgium), on 21 May 1986, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

3. The registered office of the Company is set at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing parties.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour de mars,

Par devant le soussigné Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CJF Cayman LP, une société en commandite exemptée (exempted limited partnership) régie par le droit des Iles Caïmans, dont le siège social se situe à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculée aux Iles Caïmans sous le numéro MC-81082, représentée par son associé commandité, CJF Cayman GP Ltd., une société à responsabilité limitée (limited company) régie par le droit des Iles Caïmans, dont le siège social se situe à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans.

ici représentée Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Le nom de la société est «CJF Holding S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques, moyens juridiques, et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12,500.-), représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si les associés ont nommé différentes classes de gérants, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toute circonstance par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil, aux gérants, ou à tout gérant, doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou sont consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associé représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérant(s) et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle (si elle a lieu) se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont rééligibles par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

(v) Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, les résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et les Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

CJF Cayman LP, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-).

Le montant total de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Stephen J. Hogan, gérant, né à Tachikawa (Japon) le 2 janvier 1964, de résidence professionnelle au 335 North Maple Drive, Suite 130, Beverly Hills, Californie 90210, Etats-Unis d'Amérique.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre Claudel, gérant, né à Schiltigheim (France) le 23 mai 1978, de résidence professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Jérôme Devillet, gérant, né à Arlon (Belgique), le 21 mai 1986, de résidence professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, le présent acte notarié est fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 mars 2015. Relation: GAC/2015/1913. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040900/503.

(150046538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Barbican S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 56.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015041413/13.

(150047655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

SYFEL, Syndicat des Fabriques d'église du Luxembourg asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7358 Lorentzweiler, 1, rue J.P. Glaesener.

R.C.S. Luxembourg F 10.322.

STATUTS

Le 30 avril 2014,

les Fabriques d'église [mentionnées en annexe]

déclarent fonder entre elles et toutes celles qui par la suite adhéreront aux présents statuts, une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

I. Dénomination, Siège, Durée et Objet

Art. 1^{er}. L'association porte le nom de Syndicat des Fabriques d'église du Luxembourg asbl, en abrégé «SYFEL». Elle est désignée par la suite «le Syndicat»

Art. 2. Le Syndicat a son siège social à Lorentzweiler. Sa durée est indéterminée.

Art. 3. Le Syndicat a pour objet la promotion, la sauvegarde et la défense des intérêts généraux et communs de ses membres.

L'objet comporte notamment les missions:

- constituer une représentation générale des Fabriques d'église du Luxembourg
- établir une concertation étroite et permanente entre ses membres pour étudier et traiter toutes les questions les intéressant et leurs relations avec les autorités diocésaines et civiles
- être l'interlocuteur des autorités diocésaines et civiles pour toutes les questions touchant l'intérêt de ses membres et formuler des avis sur des projets législatifs et réglementaires au niveau national et communal, ainsi que sur des projets de décisions diocésaines susceptibles d'avoir un impact sur les Fabriques d'église
- assister ses membres lors du regroupement de deux ou plusieurs Fabriques d'église
- défendre les intérêts des membres de l'association et contribuer à assurer la protection de leurs droits
- assister ses membres dans l'exercice de leurs fonctions par la formation et l'information
- créer des liens de solidarité et d'amitié entre les membres

II. Membres

Art. 4. Le nombre des membres est fixé à au moins trois associés et limité au nombre total des Fabriques d'église du Luxembourg, et d'autres organismes faisant fonction de Fabrique d'église et reconnus comme tels par l'archevêque.

Ne peuvent devenir membres du Syndicat que des Fabriques d'église ou autres organismes visés à l'alinéa 1^{er}, qui déclarent accepter les statuts du Syndicat et qui payent une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

La cotisation annuelle ne peut pas excéder 100.- Euros par membre.

L'admission de nouveaux membres est décidée par le conseil d'administration, dont la décision doit être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Les membres du Syndicat gardent leur autonomie financière, ainsi que leur autonomie juridique définie et garantie par leur statut légal.

Il sera tenu un registre des membres.

Art. 5. Chaque membre peut se retirer du Syndicat en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration.

Peuvent être exclus par l'assemblée générale les membres qui ont porté gravement atteinte aux principes du Syndicat, ainsi que ceux qui durant deux années consécutives n'ont pas payé leur cotisation. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur les fonds et avoirs du Syndicat et perdent tous les autres droits au sein du Syndicat. Ils sont déliés de leurs devoirs à échoir à partir de leur démission ou exclusion.

III. Administration et représentation

Art. 6. Les organes du Syndicat sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et le comité.

Art. 7. Assemblée générale L'assemblée générale est constituée par tous les membres du Syndicat.

Chaque membre a le droit de déléguer à l'assemblée générale un représentant disposant d'une voix. Le représentant est tenu de produire une délégation écrite de la part du membre auquel il appartient.

Aucun membre n'a plus d'une voix.

L'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres représentés, à l'exception des cas prévus par la loi.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas spécifiques prévus par la loi ou par les statuts.

Art. 8. Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire chaque année, convoquée dans les formes et délais légaux. L'assemblée prend acte du rapport annuel d'activité que le conseil d'administration lui soumet.

- L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les points suivants: approbation du budget et des comptes.
- décharge au conseil d'administration
- nomination et révocation des administrateurs,
- nomination et durée du mandat des réviseurs de caisse qui doivent être indépendants des autres organes du Syndicat
- fixation des cotisations
- exclusion d'un membre
- modification des statuts
- dissolution du Syndicat

Art. 9. Les membres sont convoqués en assemblée générale extraordinaire lorsque l'intérêt du Syndicat l'exige, ou à la demande d'au moins un cinquième des membres indiquant les points à mettre à l'ordre du jour. La convocation se fait par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président.

La convocation de l'assemblée générale se fait par lettre adressée aux membres. L'ordre du jour est indiqué dans la convocation.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être remises au conseil d'administration avant la date de l'assemblée.

Art. 10. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut de celui-ci, par le vice-président.

Le procès-verbal de l'assemblée générale est signé par le président ou le vice-président et le secrétaire après approbation par le conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans le registre des procès-verbaux du Syndicat dont tous les membres peuvent prendre connaissance.

Art. 11. Conseil d'Administration. Le Syndicat est administré par un conseil d'administration composé de vingt - huit administrateurs, au titre de deux administrateurs-délégués par doyenné, élus par et parmi les membres des Fabriques d'église ou organismes visés à l'article 4, alinéa 1^{er}, affiliés à un doyenné et membres du présent Syndicat. Ils sont confirmés par l'assemblée générale et sont toujours révocables par elle.

Les administrateurs sont désignés pour un terme de cinq ans. Les administrateurs décédés, démissionnaires ou révoqués sont remplacés par le doyenné concerné et confirmés par l'assemblée générale. Les remplaçants achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 12. Le conseil d'administration dirige le Syndicat et le représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires, poursuite et diligence de son président.

Le conseil est compétent pour tous les actes d'administration et de disposition.

A l'égard des tiers, le Syndicat est en toutes circonstances valablement engagé par la signature conjointe de deux membres du comité, dans la limite des compétences légales des Fabriques d'église.

Le conseil d'administration établit le règlement d'ordre interne du Syndicat.

Art. 13. Le conseil d'administration est présidé par un président.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président ou, à défaut de celui-ci, par le vice-président, aussi souvent que l'intérêt du Syndicat l'exige. Toutes les décisions seront prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Un curé, à désigner par l'Archevêque, pourra assister aux réunions du Conseil d'administration, sur invitation de ce dernier.

Art. 14. Comité. La gestion journalière des affaires du Syndicat est confiée à un comité, lequel est investi de tous pouvoirs à cet effet. Le comité se compose du président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de trois membres, élus par et parmi les administrateurs. Les mandats sont purement honorifiques et ne donnent lieu à aucune rémunération.

Le secrétaire est chargé de la correspondance et des écritures du Syndicat. Il assiste à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au comité.

Le comité est présidé par le président ou, en cas d'empêchement du président, par le vice-président.

En cas d'empêchement momentané du secrétaire, le président pourvoit à son remplacement. En cas d'empêchement de longue durée ou de vacance du poste, un remplaçant est désigné par le conseil d'administration.

Le comité donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le conseil d'administration ou par le président.

IV. Gestion comptable et financière

Art. 15. Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses occasionnées par le fonctionnement administratif du Syndicat et par les missions dont il a la charge conformément à l'article 3 des présents statuts.

Les recettes du Syndicat sont constituées par les cotisations incombant aux fabriques d'église, ainsi que par des recettes de toute nature, dont notamment des subsides, des dons et des legs.

Art. 16. L'exercice comptable court du premier janvier au trente et un décembre. Le comité soumet au conseil d'administration avant le 30 avril les comptes, le budget et les rapports.

L'assemblée ne pourra approuver les comptes que sur rapport préalable des réviseurs.

V. Dispositions diverses

Art. 17. Toute modification des statuts, la dissolution et la liquidation, ainsi que tous les cas non prévus par les présents statuts sont régis par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 18. En cas de dissolution, le patrimoine du Syndicat est reversé aux membres du Syndicat.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Référence de publication: 2015042576/122.

(150048333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

PTREL Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.161.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of shareholders of PTREL Management S.à r.l. (hereafter the Corporation), a limited liability company incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office presently at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 164.161,

incorporated by a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, dated October 14th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2594, dated October 26th, 2011, and whose articles of association have never been amended since.

The meeting is chaired by Sophie COCCETTA, bank employee, with professional address in L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

The chairman appointed as secretary Nathalie CLÉMENT, bank employee, with the same professional address.

The meeting appointed as scrutineer Christina KIPPER, bank employee, with the same professional address.

The chairman declares and requests the notary to record:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the present deed.

II. A convening notice reproducing the agenda of the present meeting was sent by registered mail to each of the registered shareholders of the Company on 18th February 2015.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation presently fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by four hundred (400) shares without nominal value, are all present or represented so that the general meeting can validly decide on all the items of its agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. General restatement of the articles of association without however changing neither the name, neither the object, neither the duration of the company, neither the registered office, neither the share capital, nor the term of the financial year,

but by introducing new rules regarding the transfer of the shares, by introducing new rules regarding the number of Board Members and the duration of their mandate, by introducing new powers of the board of Managers, by introducing a corporate signature towards third parties, by changing the rules regarding the decisions of the Sole Partner-Collective Decisions of the Partners, by introducing rules regarding the frequency of General Meetings, by introducing rules regarding the representation of Partners at General Meetings, by introducing rules about majority and Quorum, by introducing new rules regarding the powers at the general meeting, by introducing new rules regarding the bureau, by introducing new

rules about the decision of the sole partner, by introducing new rules regarding the distribution of profits and interim dividends,

in order to give them the coordinated English version attached to the present agenda.

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

Sole resolution

The meeting resolves to proceed to a general restatement of the articles of association without however changing neither the name, neither the object, neither the duration of the company, neither the registered office, neither the share capital, nor the term of the financial year,

but by introducing new rules regarding the transfer of the shares, by introducing new rules regarding the number of Board Members and the duration of their mandate, by introducing new powers of the board of Managers, by introducing a corporate signature towards third parties, by changing the rules regarding the decisions of the Sole Partner-Collective Decisions of the Partners, by introducing rules regarding the frequency of General Meetings, by introducing rules regarding the representation of Partners at General Meetings, by introducing rules about majority and Quorum, by introducing new rules regarding the powers at the general meeting, by introducing new rules regarding the bureau, by introducing new rules about the decision of the sole partner, by introducing new rules regarding the distribution of profits and interim dividends,

in order to give to the articles of association the coordinated English version as follows:

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Name & Form. There exists, among the current owners of the shares and/or anyone who may become an owner of the shares (each a “Partner” and collectively the “Partners”), a limited liability company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of August 19th, 1915 concerning commercial companies, as amended (the “1915 Law”) as well as by its articles of incorporation (the “Articles”), under the name of “PTREL Management S.à r.l.” (hereinafter the “Company”).

The Partners of the Company are liable up to their respective share capital contribution.

Art. 2. Purpose & Corporate Object. The purpose of the Company is to acquire and hold participation(s) in FLIT - PTREL, SICAV-SIF S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d’investissement à capital variable - fonds d’investissement spécialisé (SICAV-SIF) subject to the Luxembourg law of February 13th, 2007 relating to specialized investment funds as amended, which shall be incorporated pursuant to the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, as well as to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of the city of Luxembourg by a resolution of the board of managers of the Company (the “Board”), and to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the General Meeting, convened extraordinarily.

Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, by a decision of the Board of the Company.

If the Board considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office’s normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company’s nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares - Bonds

Art. 5. Share Capital. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by four hundred (400) shares with no nominal value, all fully subscribed and paid-up.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of Partners (a “General Meeting”), whether they be an annual, ordinary or extraordinary.

The Company’s shares are issued in the registered form only, and will be recorded in the register of shares held by the Company or by one or more person(s) on its behalf (the “Register”). Such Register contains the name of each Partner, its residence or elected domicile and the number of Shares it holds.

Art. 6. Modification of the Share Capital. Under the terms and conditions provided for by law, the share capital of the Company may be modified at any time by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amending the Articles.

The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing Partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 7. Indivisibility of Shares. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. Redemption of Shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law, provided that it holds sufficient distributable reserves.

Art. 9. Restrictions to the Transfer of Shares. The Company's shares are freely transferable among Partners.

Inter vivos, the Company's shares may only be transferred to new partners subject to the below provisions, and to the approval of such transfer given by the other Partners in a General Meeting, at a majority of three quarters (3/4) of the share capital.

Any Partner who wishes to transfer its shares to a new partner, shall first notify the Board, which shall then inform the other Partners and convene a General Meeting within three (3) months starting from the notification date. Such a notification shall contain the terms and conditions of such proposed transfer, as well as the name of the proposed transferee, the proposed transfer price and any payment condition (the "Transfer Terms"). The Partners shall then discuss and resolve, during such General Meeting:

- to accept the transfer under the Transfer Terms to the proposed transferee, who will hence become a new partner;
or

- to reject the transfer under the Transfer Terms, in which case the shares shall be pre-empted and repurchased by one or several existing Partners under such Transfer Terms. Those Partners willing to make use of such pre-emption right shall inform the Board of their intention. In the event more than one Partner intends to exercise such right, the shares to be preempted shall be transferred pro-rata to the portion of shares held by each such Partner in the Company's share capital.

In the event the proposed transfer price under the Transfer Terms is excessively lower or higher than the actual value of the shares, other Partners have the right to "tag along" and propose their shares for transfer at the same proposed transfer price. A proposed transfer price is deemed to be excessively lower or higher than the actual value of the shares when it is set more than twenty percent (20%) above or below the fair market value of the shares, as assessed by an independent auditor appointed by the Board for such purpose, or, in the event one or several members of the Board are directly or indirectly implied in such transfer, by a resolution of the General Meeting, at a majority of two thirds (2/3) of the share capital.

Any transfer of shares must be made in accordance with the 1915 Law, in particular as regards publicity requirements.

Art. 10. Bonds. The Company can issue non-convertible bonds in the registered form, subject to the applicable provisions of the 1915 Law and any conditions set by the Partners during a General Meeting convened for such purpose.

The Company cannot issue bonds whose aggregate value is worth more than the double of the Company's share capital.

Art. 11. Death, Suspension of Civil Rights, Insolvency or Bankruptcy of Partners. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Creditors. Neither creditors, nor assignees, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 13. Board of Managers. The Company is managed by the Board composed of three (3) to ten (10) members, which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the Board.

The Company is only bound, in any circumstances, by the joint signature of any two (2) managers or by the signature of any person to whom such signatory power has been specifically delegated by the Board.

The managers are appointed by the General Meeting for two years, such mandates being renewable indefinitely. Upon the expiry of their term of office, the renewal of the managers' mandates, and/or the appointment of new managers is resolved upon by a collective decision of the Partners during the annual General Meeting resolving upon the approval of the Company's accounts of the previous financial year.

Art. 14. Meetings of the Board of Managers. The Board shall meet upon call by its chairman, or any two (2) managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the Board shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall chair all meetings of the Board, but in his/her absence, the Board may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

No notice shall be required in case all the members of the Board are present or represented at a meeting of such Board or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Board.

Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his/her colleagues.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Such resolutions consist in one or several documents signed by each and every manager, which altogether form the minutes giving evidence of the resolutions.

Art. 15. Powers of the Board of Managers. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company, always in the Company's and Partners' best interests. All powers not expressly reserved by the 1915 Law to the General Meeting fall within the competence of the Board, unless otherwise indicated in the Articles.

In particular, the Board shall have the following powers, it being understood that such list is not limitative:

- carry out all operations and decide of all actions in light of the Company's corporate purpose;
- represent the Company in and outside any court; file and follow any law suits and cases on behalf of the Company; accept, abandon, decide to proceed to, an amiable settlement in respect of, and/or submit to arbitration any disagreement involving the Company;
- buy any third party's goods and/or rights (including any movables or real estate), as well as pledge, encumber, transfer or sell any such goods and/or rights belonging to the Company, when in the best interests of the Company;
- issue powers of attorney;
- accept loans or other means of financing.

As regards any decisions which, pursuant to Article 25 hereunder or the 1915 Law, are reserved to the General Meeting, the Board shall:

- present any proposals to the Partners (as applicable);
- execute and implement any decision taken by the Partners during any General Meeting in a proper and timely fashion, by taking any required action.

Any and all actions/decisions taken and implemented by the Board, where any such actions/decisions are normally reserved to the General Meeting and have not previously been approved (or have been denied) by such General Meeting, shall be deemed invalid and will not bind the Company, notwithstanding any liability of the Board.

The Board may confer powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Minutes of Meetings. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two managers, or by any person duly appointed to that effect by the Board.

Art. 17. Death or Resignation of a Manager. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 18. Liability of Managers. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. Corporate Signature. With respect to third parties, the Company is validly bound by (i) the sole signature of the Chairman of the Board, within the powers decided by the Board collectively; and/or (ii) the signature of any two

members of the Board; and/or (iii) by the single or plural signature(s) of one or more other person(s) to whom authority has been delegated by the Board, as the case may be, within the limits of such powers.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners

Art. 20. Collective Decisions of Partners. Each Partner, irrespective of the number of shares which he/she/it owns, may participate in the collective decisions during General Meetings, provided that he/she/it is evidenced in the Register as a Partner at least eight (8) days prior to the relevant General Meeting.

Bondholders of the Company (or representatives thereof), if any, may be invited to a General Meeting by the Board subject to the conditions set out in the 1915 Law.

Art. 21. Frequency of General Meetings. There shall be at least one General Meeting of Partners once a year (the "Annual General Meeting"), within the time limits provided by the 1915 Law, to vote on certain matters regarding the Company and including, without being limited to:

- approval of the Board's management report for the past financial year, and granting of the discharge to the Board for its management of the Company over the past financial year;
- approval of the accounts of the Company for the past financial year;
- approval of the Board's proposal to distribute the net profits (if any);
- expressing their opinion on the general operations of the Company;
- as applicable, appoint, renew and/or dismiss one/several members of the board, or show their lack of confidence in the Board;
- when no remuneration committee has been set-up within the Company, decide on the remuneration of the members of the Board, senior management and members of internal committees (if any).

Where the number of Partners does not exceed twenty-five (25), the General Meeting may occur without a physical meeting being required. In such a case, each Partner will receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and will give its/his/her vote in writing.

Additional General Meetings, whether ordinary or extraordinary, may be convened by the Board, failing which the supervisory body (if any), and failing which by Partners owning more than half of the share capital of the Company.

Art. 22. Representation of Partners at General Meetings. Whenever a Partner may not physically attend a General Meeting, it may be represented for such General Meeting by any other Partner, provided the Board is duly notified in advance by receiving a proxy, with voting instructions, filled-in and signed by such Partner, prior to the General Meeting.

Whenever a Partner is materially incapable of attending the General Meeting, such as, inter alia, in case of sickness or whenever there is a force majeure event, such a Partner may be represented by any other person legally capable of so acting as proxy holder, provided the Board is duly notified in advance by receiving a proxy, with voting instructions, filled-in and signed by such Partner, prior to the General Meeting.

Partners that are legal persons can be represented by any authorized representative.

Art. 23. Majority & Quorum. Except where a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken to the extent they are adopted by Partners owning two thirds (2/3) of the share capital of the Company.

Notwithstanding any stricter rules provided for under the 1915 Law or these Articles, whenever a General Meeting is convened, it may only validly make decisions when the Partners, present or represented, own at least two-third (2/3) of the share capital of the Company. In the event such a quorum is not reached, a second General Meeting, shall be reconvened in accordance with the 1915 Law, and held at least twenty (20) days from the first adjourned one. During such a second meeting, the Partners can take decisions regardless of the number of partners or shares represented therein, with the exception of the following items, for which the requirement is maintained that the Partners present or represented, as a whole, hold, at a minimum, shares corresponding to two-third (2/3) of the share capital:

- Merger, spin-off, transformation or dissolution of the Company;
- Capital increases and requests for supplementary contributions of capital;
- Remuneration of the managers and of senior management, in the event that a compensation committee has not been appointed, including the terms and conditions applicable to the effective payment of the remuneration or any additional payments;
- Performance bonuses of the managers and senior management, in the event that a compensation committee has not been appointed;
- Appointments to corporate bodies;
- Encumbrance of corporate shares;
- Distribution of dividends and distribution in kind to the Partners.

A majority of three quarters (3/4) of the share capital of the Company is required to approve decision on the following items:

- Changes to the Articles;
- Rights of Partners.

Subject to the 1915 Law, the Articles may only be amended by a resolution of the extraordinary General Meeting of the Partners, adopted by a majority of Partners owning at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company.

Art. 24. Powers of the General Meeting. The Partners are vested with those powers expressly reserved to them by the 1915 Law or the Articles, and which do not fall within the competence of the Board. In particular, the Partners shall inter alia have the following powers, it being understood that such list is not limitative:

- amendment of the Articles;
- merger, transformation or dissolution and liquidation of the Company;
- capital increases and decreases, and issuance of additional shares;
- transfers of shares to non-partners;
- when no remuneration committee has been set-up within the Company, remuneration of the members of the Board, senior management, and members of any committee (if any), including the terms and conditions for the payment of fixed and variable components of remuneration (performance bonuses included); appointment of new members of the Board or renewal of any mandates of existing members of the Board;
- appointment of members of committees created within the Company.

The General Meeting, or the remuneration committee if any, shall meet between the fifteenth day of November and thirty-first day of December each year, in order to decide upon the annual amount to be set aside for performance bonuses for members of the Board, senior management and any committees, along with the applicable terms and conditions that may apply.

Art. 25. Bureau. Before commencing any deliberations, the chairman, secretary and scrutineer of the General Meeting shall be appointed by the Partners, upon proposition of the Board.

The chairman, the secretary and the scrutineer together form the General Meeting's bureau. The minutes of the General Meeting shall be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any Partner who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or any two other members of the Board.

Art. 26. Decisions of the Sole Partner. Whenever the Company has only one Partner, such sole Partner exercises the powers granted to the General Meeting under the provisions of section XII of the 1915 Law.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year commences on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 28. Annual Accounts. Each year on the thirty-first day of December, the accounts of the Company are closed and the Board prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 29. Legal Reserve. Five percent (5%) of the yearly net profit are set aside annually for the establishment of the Company's legal reserve, until such reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital. The balance is available for distribution as set forth hereafter.

Art. 30. Distribution of Profits. The Board shall determine and disclose to the Partners during the Annual General Meeting the year-end balance and annual net profit of the Company.

The Board sets aside, for distribution to the Partners, seventy-five percent (75%) of such net profit, unless otherwise decided upon by the Partners at a majority of two thirds (2/3) of the Company's share capital.

The remainder of the annual net profit shall remain at the disposal of the General Meeting, which may then decide whether to distribute such remainder of the net profits, incorporate them into the legal reserve or an additional reserve, or to carry them forward.

The General Meeting shall in particular decide whether any reserves, other than those required by the 1915 Law or the Articles, are increased or reduced every financial year.

Art. 31. Interim Dividends. The Board may decide to pay out interim dividends to the Partners, as an advance on the net profits to be made during the financial year, provided that the Company holds sufficient distributable profits, as evidenced in interim annual accounts (if any).

F. Dissolution - Liquidation

Art. 32. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be Partners, and which are appointed by the General Meeting which will determine their powers and fees.

Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Partners proportionally to the shares of the Company held by them.

G. Miscellaneous

Art. 33. Applicable Law. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Art. 34. Time Computation. All time indications and limits set out in the Articles, notwithstanding any specific rules provided for under the 1915 Law or any other applicable laws, are to be computed according to the following rules:

- the countdown of any given period or delay shall begin the first business day following the day which gave rise to the event;
- it is computed in calendar days and ends on the last calendar day of the foreseen duration;
- if the last day of the period or delay is a Saturday, Sunday or public holiday in the Grand-Duchy of Luxembourg, the period or delay shall be extended to the next business day."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-sept février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée PTREL Management S.à r.l. (ci-après la Société), constituée et existant selon le droit luxembourgeois, ayant actuellement son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164.161,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2594, en date du 26 octobre 2011, dont les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Sophie COCETTA, employée de banque, demeurant professionnellement à L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

Le président désigne comme secrétaire Nathalie CLÉMENT, employée de banque, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée désigne comme scrutatrice Christina KIPPER, employée de banque, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Une convocation reprenant l'ordre du jour a été envoyée par courrier recommandé à la poste à chacun des associés de la société en date du 18 février 2015.

III. Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des parts sociales, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) représenté par quatre cents (400) parts sociales sans indication de valeur nominale, sont toutes présentes ou représentées, de sorte que l'assemblée générale peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Refonte totale des statuts sans toutefois changer ni le nom, ni l'objet social, ni la durée de la société, ni le siège social, ni le capital social, ni la date de clôture de l'exercice social,

mais en introduisant des règles relatives à la cession des parts sociales, en introduisant de nouvelles règles relatives au nombre de membres du conseil de gérance et la durée de leur mandat, en introduisant de nouvelles règles relatives aux pouvoirs du conseil de gérance, en introduisant un pouvoir de signature par rapport au tiers, en modifiant les règles relatives aux décisions de l'Associé Unique-Décisions collectives des Associés, en introduisant des règles relatives à la

fréquence des assemblées générales, en introduisant des règles relatives à la représentation des associés aux assemblées générales, en introduisant des règles relatives à la majorité et au quorum, en introduisant des règles relatives au pouvoir de l'assemblée générale, en introduisant des règles relatives au bureau, en introduisant des règles relatives à la décision de l'associé unique, en introduisant de nouvelles règles relatives à la distribution des profits et des acomptes sur dividendes, afin de donner aux statuts la version coordonnée française jointe en annexe à la présente convocation.

2. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts sans toutefois changer ni le nom, ni l'objet social, ni la durée de la société, ni le siège social, ni le capital social, ni la date de clôture de l'exercice social,

mais en introduisant des règles relatives à la cession des parts sociales, en introduisant de nouvelles règles relatives au nombre de membres du conseil de gérance et la durée de leur mandat, en introduisant de nouvelles règles relatives aux pouvoirs du conseil de gérance, en introduisant un pouvoir de signature par rapport au tiers, en modifiant les règles relatives aux décisions de l'Associé Unique-Décisions collectives des Associés, en introduisant des règles relatives à la fréquence des assemblées générales, en introduisant des règles relatives à la représentation des associés aux assemblées générales, en introduisant des règles relatives à la majorité et au quorum, en introduisant des règles relatives au pouvoir de l'assemblée générale, en introduisant des règles relatives au bureau, en introduisant des règles relatives à la décision de l'associé unique, en introduisant de nouvelles règles relatives à la distribution des profits et des acomptes sur dividendes, afin de donner aux statuts la version coordonnée française suivante, savoir:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme Juridique. Il est établi entre les actuels détenteurs de parts sociales et tous ceux qui deviendront à l'avenir détenteurs de parts sociales (individuellement un «Associé» et collectivement les «Associés»), une société à responsabilité limitée (ou S.à r.l.), régie d'une part par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), et d'autre part par ses statuts (les «Statuts»), sous la dénomination de «PTREL Management S.à r.l.» (ci-après la «Société»).

Les Associés de la Société sont responsables à concurrence de leur apport respectif au capital social.

Art. 2. Finalité et Objet Social. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans FLIT - PTREL, SICAV-SIF S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant qualité de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV - FIS), assujettie à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés, telle que modifiée, qui sera constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg; la Société agira également en tant que son associé gérant commandité, indéfiniment responsable de ses dettes.

La Société peut exercer toute activité commerciale ou financière qu'elle estimera utile pour la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est sis à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du conseil de gérance de la Société (le «Conseil») et en n'importe quel autre lieu au sein du Grand-Duché du Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale, convoquée extraordinairement

Le Conseil peut décider de la constitution de succursales, filiales et d'autres bureaux situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par Décision du Conseil de la Société.

Si le Conseil estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société là où la Société a son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

B. Capital social - Parts sociales - Obligations

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500) représenté par quatre cent (400) parts sans valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part donne droit à une voix aux délibérations de toutes les assemblées générales des Associés (une «Assemblée Générale»), qu'elles soient annuelles, ordinaires ou extraordinaires.

Les parts de la Société sont exclusivement nominatives, et seront inscrites au registre des associés tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes en son nom (le «Registre»). Ce Registre contient le nom de chaque Associé, sa résidence ou son domicile élu et le nombre de parts qu'il détient.

Art. 6. Modification du Capital Social. Conformément aux dispositions prévues par la loi, le capital social pourra être modifié à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Les parts à souscrire seront proposées prioritairement aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital représenté par leurs parts sociales.

Art. 7. Indivisibilité des Parts Sociales. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 8. Rachat des Parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi de 1915, sous réserve qu'elle détienne des réserves distribuables suffisantes.

Art. 9. Restrictions à la Cession de Parts Sociales. Les parts de la Société sont librement cessibles entre les associés.

Inter vivos, les parts de la Société peuvent être uniquement cédées à de nouveaux associés sous réserve des dispositions ci-dessous, et de l'approbation d'une telle cession donnée par les autres Associés en Assemblée Générale, à la majorité des trois quarts (3/4) du capital social.

Tout Associé voulant céder ses parts à un nouvel associé, doit préalablement en notifier le Conseil, qui doit à son tour informer les autres Associés et convoquer une Assemblée Générale dans les trois mois à compter de la date de notification. Cette notification doit contenir les termes et conditions du projet de cession, ainsi que le nom du cessionnaire proposé, le prix de cession proposé et toute condition de paiement (les «Conditions de Cession»). Au cours de cette Assemblée Générale, les Associés doivent ensuite débattre et régler la question de:

- l'acceptation de la cession selon les Conditions de Cession, au cessionnaire proposé, qui deviendra de ce fait un nouvel associé, ou

- du rejet de la cession selon les Conditions de Cession, auquel cas les parts devront être préemptées ou rachetées par un ou plusieurs Associés existants selon les Conditions de Cession. Dans le cas où ces derniers, voudraient faire usage de leur droit de préemption, ils doivent informer le Conseil de leur intention. Dans l'éventualité où un seul Associé aurait l'intention d'exercer ce droit, les parts faisant l'objet de la préemption doivent être transférées au prorata de la fraction des parts détenues dans le capital social de la Société par chaque Associé concerné.

Dans le cas où le prix de cession proposé selon les Conditions de Cession est excessivement inférieur ou supérieur à la valeur réelle des parts, les autres Associés peuvent exercer leur droit de sortie et de proposer la cession de leur parts au même prix de cession. Un prix de cession proposé est réputé être excessivement inférieur ou supérieur à la valeur réelle des parts lorsqu'il est inférieur ou supérieur à plus de vingt pourcent (20%) de la juste valeur marchande des parts, telle que déterminée par un auditeur indépendant désigné par le Conseil pour la proposition en question ou, dans le cas où un ou plusieurs membres du Conseil sont directement ou indirectement impliqués dans un tel transfert, par une résolution de l'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers (2/3) du capital social.

Toute cession de parts doit être réalisée conformément à la Loi de 1915, et en particulier au regard des exigences de publicité.

Art. 10. Obligations. La Société peut émettre des obligations non convertibles sous la forme nominative, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi de 1915 et de toute condition établie par les Associés lors de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet.

La Société ne peut émettre des obligations dont la valeur agrégée est supérieure au double du capital social de la Société.

Art. 11. Décès, Privation de Droits Civiques, Insolvabilité ou Faillite d'Associés. Le décès, la privation des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des Associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Créanciers. Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 13. Conseil de Gérance. La Société est gérée par le Conseil composé de trois (3) à dix (10) membres, qui choisira parmi ses membres un président et, éventuellement, un vice-président. Le Conseil pourra également désigner un secrétaire, gérant ou non, qui tiendra les procès-verbaux des réunions du Conseil.

La Société n'est engagée que par la signature conjointe de deux (2) gérants ou de toute autre personne à qui le pouvoir de signature aura été spécialement délégué par le Conseil.

Les gérants sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans, ces mandats étant indéfiniment renouvelables. A l'expiration de leur mandat, la question du renouvellement des mandats des gérants, et/ou la nomination de nouveaux gérants est résolue par une décision collective des Associés au cours de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes de la Société de l'année financière précédente.

Art. 14. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil se réunira sur convocation de son président ou de deux (2) gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du Conseil se tiendront au siège social de la Société, à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'avis de convocation. Le président dirigera les réunions du Conseil, mais en

son absence, le Conseil pourra désigner, à la majorité des voix présentes, un autre gérant pour assumer temporairement la présidence de ces réunions.

Avis de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur, télex, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du Conseil ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du Conseil.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique, ou par tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité de voix au cours d'une réunion, la voix prépondérante ira au président de la réunion.

Le Conseil pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Ces résolutions, composées de un ou plusieurs documents signé(s) par tous les gérants, forment ensemble le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition au nom de la Société, toujours au mieux des intérêts de la Société et des Associés. Tout pouvoir non expressément conféré par la Loi de 1915 à l'Assemblée Générale relève de la compétence du Conseil, à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

En particulier, le Conseil doit être investi des pouvoirs suivants, étant entendu qu'une telle liste n'est pas limitative:

- mener toutes les opérations et décider de toutes les actions en rapport avec l'objet social de la Société;
- représenter la Société devant et en dehors de toute cour de justice; porter plainte et suivre tout procès et affaire portés au nom de la Société; admettre, abandonner, décider de recourir à un accord à l'amiable à cet effet, et/ou soumettre à l'arbitrage tout désaccord impliquant la Société;
- acquérir tout biens et/ou droits d'un tiers (y compris tout meuble ou immeuble), ainsi que nantir, grever, céder ou vendre de tels biens et/ou droits appartenant à la Société, lorsqu'il en va des meilleurs intérêts de la Société;
- donner procuration;
- accepter des prêts et autres moyens de financement.

Concernant toute décision qui, au regard de l'article 25 ci-dessous ou de la Loi de 1915, relève de la compétence de l'Assemblée Générale, le Conseil doit:

- présenter toute proposition aux Associés (selon le cas);
- exécuter et mettre en oeuvre toute décision prise par les Associés au cours de l'Assemblée Générale de manière convenable et opportune, en prenant toute mesure nécessaire.

Toutes les mesures/décisions prises et mises en place par le Conseil, qui relèvent en principe de la compétence de l'Assemblée Générale et qui n'ont pas préalablement été approuvées (ou bien refusées) par cette Assemblée Générale, sont réputées nulles et n'engagent pas la Société, nonobstant toute responsabilité du Conseil.

Le Conseil peut attribuer des pouvoirs et des mandats spéciaux à toute personne, qui ne sont pas nécessairement des gérants, nommer ou révoquer tout dirigeant et employé, et fixer leurs émoluments.

Art. 16. Procès-verbaux des Réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux, pouvant être produites dans le cas de procédures judiciaires ou autre, doivent être signés par le président ou par deux gérants, ou toute autre personne dûment mandatée à cet effet par le Conseil.

Art. 17. Décès ou Démission d'un Gérant. Le décès ou la démission d'un gérant pour quelque raison que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 18. Responsabilité des Gérants. Les gérants n'engagent, en raison de leur statut, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement contractés par ces derniers au nom de la Société. Ce sont uniquement des dirigeants autorisés qui sont purement chargés de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Signature Corporative. Au regard des tiers, la Société est valablement tenue par (i) la seule signature du Président du Conseil, dans la limite des pouvoirs fixés par décision collective du Conseil; et/ou (ii) la signature de deux

membres du Conseil; et/ou (iii) par la signature unique ou commune de une ou plusieurs personnes à qui l'autorité a été déléguée par le Conseil, le cas échéant, dans les limites des pouvoirs fixés à cet effet.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives des Associés

Art. 20. Décisions Collectives des Associés. Chaque associé, indépendamment du nombre de parts sociales qu'il ou elle détient, peut participer aux décisions collectives au cours des Assemblées Générales, à condition qu'il ou elle soit inscrit dans le Registre en tant qu'Associé au moins huit (8) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale concernée.

Les porteurs d'obligations de la Société (ou leurs représentants), le cas échéant, peuvent être invités à l'Assemblée Générale par le Conseil sous respect des conditions posées dans la Loi de 1915.

Art. 21. Fréquence des Assemblées Générales. Au moins une Assemblée Générale des Associés doit avoir lieu une fois par an (l'«Assemblée Générale Annuelle») dans les limites de temps fixées par la Loi de 1915, afin de voter sur certains problèmes concernant la Société et incluant, sans y être limités:

- l'approbation des rapports du Conseil de Gérance pour l'année fiscale précédente, et l'octroi de la décharge au Conseil pour sa gestion de la Société au cours de l'année fiscale précédente;
- l'approbation des comptes de la Société pour l'année fiscale précédente;
- l'approbation de la proposition du Conseil de distribuer les profits nets (le cas échéant);
- l'expression de leur avis sur les opérations courantes de la Société;
- le cas échéant, désigner, renouveler et/ou révoquer un/plusieurs membres du Conseil, ou exprimer leur manque de confiance envers le Conseil;
- lorsqu'aucun comité interne en charge des rémunérations n'a été établi au sein de la Société, définir la rémunération des membres du Conseil et des membres des comités internes (le cas échéant).

Lorsque le nombre des Associés n'excède pas vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans qu'une réunion physique ne soit nécessaire. Le cas échéant, chaque Associé recevra l'énoncé précis du texte des résolutions ou des décisions à adopter et exprimera son vote par écrit.

Des Assemblées Générales supplémentaires, ordinaires ou extraordinaires, peuvent être convoquées par le Conseil, à défaut par l'organe de contrôle (le cas applicable), et à défaut par les Associés détenant plus de la moitié des parts du capital social.

Art. 22. Représentation des Associés aux Assemblées Générales. Dès lors qu'un Associé ne peut pas physiquement assister à une Assemblée Générale, il peut être représenté pour cette Assemblée Générale par n'importe quel autre Associé, à condition que le Conseil en soit préalablement et dûment notifié par réception d'une procuration, contenant les instructions du vote, remplie et signée par cette Associé, préalablement à l'Assemblée Générale.

Dès lors qu'un Associé est matériellement dans l'incapacité d'assister à une Assemblée Générale, tel que, inter alia, en cas de maladie ou en cas de force majeure, cet Associé peut être représenté par n'importe quelle autre personne étant en droit d'agir en qualité de mandataire, à condition que le Conseil en soit dûment et préalablement notifié par réception d'une procuration, contenant les instructions du vote, remplie et signée par ce dit Associé, préalablement à l'Assemblée Générale.

Les Associés, en tant que personne légale, peuvent être représentés par n'importe quelle autorité représentative.

Art. 23. Majorité et Quorum. A moins qu'une majorité plus élevée soit requise en vertu des Statuts, les décisions collectives sont exclusivement réputées valides lorsqu'elles sont adoptées à la majorité des associés détenant deux tiers (2/3) du capital social de la Société.

Sans préjudice de toute réglementation plus stricte applicable en vertu de la Loi de 1915 ou de ces Statuts, dès lors qu'une Assemblée Générale est convoquée, elle ne peut valablement délibérer lorsque les Associés, présents ou représentés, détiennent au moins deux-tiers (2/3) du capital social de la Société. Dans le cas où ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale, doit être à nouveau convoquée conformément à la Loi de 1915, et avoir lieu au moins vingt (20) jours à compter de la première assemblée ajournée. Au cours de cette seconde assemblée, les Associés peuvent délibérer indépendamment du nombre d'Associés présents ou de parts représentées, à l'exception des décisions portant sur les sujets suivants, pour lesquelles les Associés présents ou représentés, doivent détenir minimum deux tiers (2/3) du capital social:

- Fusion, scission, transformation ou dissolution de la Société;
- Augmentation du capital et apports;
- Rémunération des membres du Conseil et de la direction, dans le cas où un comité de rémunération n'a pas été créé, y compris les termes et conditions applicables au paiement effectif des rémunérations ou tout autre paiement;
- Primes de rendement des membres du Conseil et de la direction, dans les cas où un comité de rémunération n'a pas été créé;
- Nomination des membres du Conseil;
- Gages des parts;
- Distributions de dividendes et distributions en nature aux Associés.

Une majorité des trois quarts (3/4) du capital social de la Société est requise pour pouvoir délibérer sur les points suivants:

- Modifications des Statuts;
- Droits des Associés.

Conformément à la Loi de 1915, les Statuts peuvent être uniquement modifiés par une résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire des Associés, adoptée à la majorité des voix des associés détenant les trois quarts (3/4) au moins du capital social de la Société.

Art. 24. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Les Associés sont investis des pouvoirs qui leur sont expressément conférés en vertu de la Loi de 1915 ou en vertu des Statuts, et qui ne relèvent pas de la compétence du Conseil. En particulier, les Associés doivent être, inter alia, investis des pouvoirs suivants, étant entendu qu'une telle liste n'est pas limitative:

- la modification des Statuts;
- fusion, transformation ou dissolution et liquidation de la Société;
- augmentations et réductions du capital, et émission de parts additionnelles;
- cession de parts aux non associés;
- lorsqu'aucun comité en charge des rémunérations n'a été établi au sein de la Société, la rémunération des membres du Conseil, de la direction et des membres de tout autre comité (le cas échéant), y compris les termes et conditions relatifs au paiement des composants de la rémunération fixe et variable (primes de rendement inclus);
- nomination des nouveaux membres du Conseil ou renouvellement de tout mandat des actuels membres du Conseil;
- nomination des membres des comités créés au sein de la Société.

L'Assemblée Générale, ou le comité en charge des rémunérations le cas échéant, doit se réunir entre le quinzième jour de novembre et le trente et unième jour de décembre de chaque année, afin de se prononcer sur le montant annuel à provisionner pour les primes de rendement pour les membres du Conseil, de la direction et des membres de tout autre comité, ainsi que les termes et conditions applicables.

Art. 25. Bureau. Avant d'entamer toute délibération, le président, le secrétaire et le contrôleur de l'Assemblée Générale doivent être nommés par les Associés, sur proposition du Conseil.

Le Président, le secrétaire et le contrôleur forment ensemble le bureau de l'Assemblée Générale. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale doivent être signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout Associé qui le souhaite.

Néanmoins, dans le cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, les copies et les extraits pour le cadre d'une procédure judiciaire ou autre doivent être signés par le président du Conseil or par deux autres membres du Conseil.

Art. 26. Décisions de l'Associé Unique. Dès lors que la Société n'a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce les pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de la section XII de la Loi de 1915.

E. Exercice Financier - Comptes Annuels - Distribution des Profits

Art. 27. Exercice Financier. L'exercice financier de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de la même année.

Art. 28. Comptes Annuels. Les comptes de la Société sont arrêtés le trente et un décembre de l'année et le Conseil prépare un inventaire présentant une estimation de la valeur de l'actif et du passif de la Société.

Chaque Associé peut analyser l'inventaire susmentionné et le bilan au siège social de la Société.

Art. 29. Réserve légale. Cinq pourcent (5%) du bénéfice net annuel de la Société est affecté chaque année à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social. Le solde peut être affecté à la distribution définie ci-dessous.

Art. 30. Distribution des profits. Le Conseil doit déterminer et divulguer aux Associés lors de l'Assemblée Générale Annuelle le bilan de fin d'année et le profit net annuel de la Société.

Le Conseil réserve, pour la distribution aux Associés, soixante-quinze pourcent (75%) du dit profit net, sauf décision contraire des Associés prise à la majorité des deux tiers (2/3) du capital social de la Société. Le restant du profit net annuel doit demeurer à disposition de l'Assemblée Générale, qui peut ensuite décider de distribuer ou non le restant des profits nets, les incorporer dans la réserve légale ou additionnelle, ou les reporter.

L'Assemblée Générale doit en particulier décider si des réserves, autres que celles requises par la Loi de 1915 ou les Statuts, sont augmentées ou réduites à chaque année fiscale.

Art. 31. Acomptes sur Dividendes. Le Conseil peut décider de verser des acomptes sur dividendes aux Associés, en tant qu'avance sur les profits nets à réaliser pendant l'exercice financier, à condition que la Société détienne des profits distribuables suffisants, comme en témoignent les comptes intermédiaires (le cas échéant).

F. Dissolution - Liquidation

Art. 32. En cas de dissolution, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement des associés, nommés par l'Assemblée Générale, qui fixe leur mandat et leurs honoraires.

Sauf décision contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif restant après déduction du passif (boni de liquidation) sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

G. Divers

Art. 33. Loi applicable. Toute matière non expressément régie par les Statuts doit être déterminée conformément à la Loi de 1915.

Art. 34. Computation des Délais. Toutes les indications de temps et les limites fixées par les Statuts, sans préjudice de toute règle spécifique, toute autre loi applicable, doivent être calculées selon les règles suivantes:

- le décompte de toute période ou délai donné doit commencer le premier jour ouvrable suivant le jour où l'événement est survenu;

- il est calculé en jours calendaires et termine le dernier jour calendaire de la durée envisagée;

- si le dernier jour de la période ou du délai tombe un samedi, dimanche ou jour férié au Grand-Duché du Luxembourg, la période ou le délai doit être étendu au prochain jour ouvrable.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Cocchetta, N. Clément, C. Kipper et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 5 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/4843. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédictée société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040624/671.

(150045754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Diversified Financials Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 107.999.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of January,

before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Diversified Financials Europe S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), having been incorporated following a deed of Maître Jean-Paul Hencks, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 8 May 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 536 of 4 June 2005, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 107999. The Articles of Incorporation have been amended for the last time following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1194 of 11 May 2012.

The meeting is declared open at 6.31 p.m. by Maître Claire Prospert, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed, Maître Elodie Michaud, lawyer, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The meeting elected Mr Pit Dostert, with professional address in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman called upon the notary to record that:

(i) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To remove the jurisdictional limitations in relation to the members of the board of directors and to amend paragraphs 2, 10 and 11 of Article 8 of the Articles of Incorporation of the Company accordingly.

2 To modify the quorum requirements for the deliberations of the board of directors and to amend paragraph 7 of Article 8 of the Articles of Incorporation of the Company accordingly.

3 To acknowledge the resignation of Mr James Pope, Mr Patrick Zurstrassen, Mr Yves Wagner and Mr Roland Frey acting as directors of the Company with effect as of 20 February 2015 at 11.59 p.m. Luxembourg time and to acknowledge the resignation of Ms Frances Hutchinson acting as director of the Company with effect as of 31 December 2014.

4 To appoint Ms Karla Rabusch, Mr Michael Niedermeyer, Mr Michael Hogan and Mr Richard Goddard as new directors of the Company with effect as of 21 February 2015.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole corporate capital is represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declare that they have been duly informed on all items of the above agenda prior to the meeting and that they waive the convening notice.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders resolved to remove the jurisdictional limitations in relation to the members of the board of directors of the Company with immediate effect and to amend paragraphs 2, 10 and 11 of Article 8 of the Articles of Incorporation of the Company accordingly.

Paragraph 2 of Article 8 of the Articles of Incorporation of the Company shall from now on read as follows:

“Subject to the provisions of these Articles, the board may regulate its proceedings as it thinks fit.”

Paragraph 10 of Article 8 of the Articles of Incorporation of the Company shall from now on read as follows:

“Without prejudice to the second and seventh sentence of this Article 8, a person entitled to be present at a meeting of the board or of a committee of the board shall be deemed to be present for all purposes if he is able (directly or by electronic means) to speak to and be heard by all those present or deemed to be present simultaneously. A director so deemed to be present shall be entitled to vote and be counted in a quorum accordingly. Such a meeting shall be deemed to take place where it is convened to be held or (if no director is present in that place) where the largest group of those participating is assembled, or, if there is no such group, where the chairman of the meeting is.”

Paragraph 11 of Article 8 of the Articles of Incorporation of the Company shall from now on read as follows:

“A resolution in writing executed by all the directors shall be as valid and effectual as if it had been passed at a meeting of the board or (as the case may be) a committee of the board duly convened and held. For this purpose:

(a) a resolution may be in hard copy form or in electronic form sent to the registered office; and

(b) a resolution may consist of several documents in hard copy form or electronic form, each executed by one or more directors, or a combination of both.”

Second resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders resolved to modify the quorum requirements for the deliberations of the board of directors of the Company with immediate effect and to amend paragraph 7 of Article 8 of the Articles of Incorporation of the Company so that it shall read as follows:

“The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.”

Third resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders resolved to acknowledge the resignation of Mr James Pope, Mr Patrick Zurstrassen, Mr Yves Wagner and Mr Roland Frey acting as directors of the Company with effect as of 20 February 2015 at 11.59 p.m. Luxembourg time and resolved to acknowledge the resignation of Ms Frances Hutchinson acting as director of the Company with effect as of 31 December 2014 and resolved to grant all of them full discharge for the performance of their duties as far as legally possible.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to appoint the following persons as new directors of the Company with effect as of 21 February 2015 for a period ending at the annual general meeting of the shareholders approving the Company's annual accounts as of 31 March 2016:

(i) Ms Karla Rabusch, director, born on 13 April, 1959 in Brookings, South Dakota, United States of America, with professional address at Wells Fargo Funds Management, LLC, 525 Market Street, San Francisco, California 94105, United States of America;

(ii) Mr Michael Niedermeyer, director, born on 4 October, 1954 in Portland, Oregon, United States of America, with professional address at Wells Fargo Asset Management, 525 Market Street, San Francisco, California 94105, United States of America;

(iii) Mr Michael Hogan, director, born on 4 February, 1959 in Saint Paul, Minnesota, United States of America, with professional address at Wells Fargo Funds Management, LLC, 2001 North Main Street, Suite 600, Walnut Creek, California 94596, United States of America; and

(iv) Mr Richard Goddard, director, born on 5 December, 1959 in Fareham, United Kingdom, with professional address at The Directors Office, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

As a result, the Company will forthwith be managed as of 21 February 2015 by a board of directors composed of:

- Ms Karla Rabusch;
- Mr Michael Niedermeyer;
- Mr Michael Hogan;
- Mr Richard Goddard; and
- Mr Jürgen Meisch.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

There being no further business, the meeting is closed at 6.40 p.m..

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de Diversified Financials Europe S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société») constituée par acte de Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 536 en date du 4 juin 2008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107999. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 23 mars 2012, ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1194 du 11 mai 2012.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 18.31 heures sous la présidence de Maître Claire Prospert, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Elodie Michaud, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur M. Pit Dostert, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1 Suppression des limitations juridictionnelles concernant les membres du conseil d'administration de la Société et modification des paragraphes 2, 10 et 11 de l'article 8 des statuts de la Société en conséquence.

2 Modification du quorum nécessaire pour les délibérations des réunions du conseil d'administration et modification du paragraphe 7 de l'article 8 des statuts de la Société en conséquence.

3 Acceptation de la démission de M. James Pope, M. Patrick Zurstrassen, M. Yves Wagner et M. Roland Frey en leur fonction d'administrateurs de la Société avec effet au 20 février 2015 à 23h59, heure de Luxembourg et acceptation de la démission de Mme Frances Hutchinson en sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2014.

4 Nomination de Mme Karla Rabusch, M. Michael Niedermeyer, M. Michael Hogan et M. Richard Goddard en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 21 février 2015.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage,

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de supprimer les limitations juridictionnelles concernant les membres du conseil d'administration de la Société et de modifier avec effet immédiat les paragraphes 2, 10 et 11 de l'article 8 des statuts de la Société en conséquence.

Le paragraphe 2 de l'article 8 des statuts de la Société est modifié comme suit:

«Sous réserve des dispositions des présents statuts, le conseil d'administration peut déterminer les procédures le concernant qu'il juge appropriées.»

Le paragraphe 10 de l'article 8 des statuts de la Société est modifié comme suit:

«Sans préjudice des dispositions de la seconde et de la septième phrase du présent Article 8, une personne dont la présence est admise à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration est réputée être présente à toutes fins si elle est capable (directement ou par voie électronique) de parler et d'être entendue de façon simultanée par toutes personnes présentes ou réputées être présentes. Un administrateur ainsi réputé présent est autorisé à voter et par conséquent est pris en compte dans le calcul du quorum. Une telle réunion est réputée avoir lieu à l'endroit spécifié dans la convocation ou (si aucun administrateur n'est présent à un tel lieu) là où le groupe le plus important de participants est réuni, ou, s'il n'existe pas de groupe, là où le président de la réunion se trouve.»

Le paragraphe 11 de l'article 8 des statuts de la Société est modifié comme suit:

«Une résolution écrite signée par l'ensemble des administrateurs est valable et exécutoire de la même façon que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration ou (le cas échéant) d'un comité du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. A cette fin:

- a) une résolution peut être émise sous forme papier ou sous forme électronique envoyée au siège social; et
- b) une résolution peut se composer de plusieurs documents sous forme papier ou sous forme électronique, chaque document étant signé par un ou plusieurs administrateurs, ou une combinaison des deux.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de modifier le quorum nécessaire pour les délibérations des réunions du conseil d'administration et de modifier le paragraphe 7 de l'article 8 des statuts de la Société comme suit:

«Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'accepter la démission de M. James Pope, M. Patrick Zurstrassen, M. Yves Wagner et M. Roland Frey en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 20 février 2015 à 23h59, heure de Luxembourg et a décidé d'accepter la démission de Mme Frances Hutchinson en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2014 et a décidé de donner décharge à tous les administrateurs pour l'exécution de leurs devoirs dans la mesure légalement possible.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société, avec effet au 21 février 2015, pour la période se terminant à l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels de la Société en date du 31 mars 2016:

(i) Mme Karla Rabusch, administrateur, née le 13 avril, 1959 à Brookings, Dakota du Sud, États-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à Wells Fargo Funds Management, LLC, 525 Market Street, San Francisco, Californie 94105, États-Unis d'Amérique;

(ii) M. Michael Niedermeyer, administrateur, né le 4 octobre, 1954 à Portland, Oregon, États-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à Wells Fargo Asset Management, 525 Market Street, San Francisco, Californie 94105, États-Unis d'Amérique;

(iii) M. Michael Hogan, administrateur, né le 4 février, 1959 à Saint Paul, Minnesota, États-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à Wells Fargo Funds Management, LLC, 2001 North Main Street, Suite 600, Walnut Creek, Californie 94596, États-Unis d'Amérique; et

(iv) M. Richard Goddard, administrateur, né le 5 décembre, 1959 à Fareham, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à The Directors Office, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il en résulte que la Société sera gérée avec effet au 21 février 2015 par le conseil d'administration composé comme suit:

- Mme Karla Rabusch;
- M. Michael Niedermeyer;
- M. Michael Hogan;
- M. Richard Goddard; et
- M. Jürgen Meisch.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.40 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Prospert, E. Michaud, P. Dostert, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 15 janvier 2015. GAC/2015/511. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 6 mars 2015.

Référence de publication: 2015041489/219.

(150047848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Bodycarcare, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 124, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 129.763.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le neuf février.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Julien FIEVE, directeur technique, né à Nancy (France) le 1^{er} mars 1969, demeurant à F-71500 Louhans (France), 6, Allée des Coquelicots.

Le comparant expose ce qui suit:

1) Il est propriétaire de la totalité des parts de la société dénommée "BODYCARCARE, s.à r.l.", établie et ayant son siège à L-8081 Bertrange, 124, rue de Mamer, constituée suivant acte Alex WEBER de Bascharage en date du 3 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1784 du 23 août 2007, modifiée suivant acte du notaire instrumentant en date du 3 septembre 2013, publié au dit Mémorial C, numéro 2668 du 25 octobre 2013, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.763 et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'associé unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'associé actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: FIEVE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 février 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 4651. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 5 mars 2015.

Référence de publication: 2015037657/43.

(150042674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Maia SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3630 Kayl, 36, rue de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg E 5.579.

— STATUTS

Extrait de l'acte constitutif de la société civile immobilière, à considérer comme société familiale au sens de l'article iii de la loi du 18 septembre 1933 ayant pour objet d'instituer la société à responsabilité limitée et d'apporter certains changements au régime fiscal et légal des sociétés civiles et commerciales.

Associés.

1. Monsieur Raffael MAIA ROMAO, né le 23/11/1981 à Luxembourg, demeurant au 3, rue des Chênes, L-8072 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; 2. Madame Tamara MAIA ROMAO, née le 07/02/1986 à Luxembourg, demeurant au 16, cité Riedgen, L-8071 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; 3. Madame Maryse HOFFMANN, née le 25/06/1963 à Luxembourg, demeurant au 2A, rue Steinberg, L- 3753 Rumelange, Grand-Duché de Luxembourg; et 4. Monsieur Henrique MAIA ROMAO, né le 10/11/1959 à Silva Porto (Angola), demeurant au 2A, rue Steinberg, L- 3753 Rumelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Nom. Maia SCI

Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la construction, la mise en location, la gestion, l'administration et la mise en valeur d'immeubles et des droits réels qui s'y rattachent en vue de leur mise en location, ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement au présent objet, en particulier toute opération de financement directe ou indirecte, accompagnée, le cas échéant, d'instruments de couverture et de l'octroi de tout dépôt de garantie, aval, caution ou assurance s'y rapportant, ainsi que la conclusion de tout contrat de gestion immobilière, établi directement ou indirectement, individuellement ou avec des tiers, par le biais de la création de nouvelles sociétés, de participations, de souscriptions ou de l'achat de titres ou de droits sociaux, de fusions, d'ententes ou de l'acquisition de participations, que ce soit par le biais d'une location ou non, et de manière générale toute transaction civile et toute transaction immobilière ou mobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout actif pour autant que ces opérations n'altèrent pas le caractère civil de la Société.

Siège social. 36, rue de Dudelange, L-3630 Kayl, Grand-Duché de Luxembourg

Administrateur(s), nature et limites de son/ses pouvoirs.

1. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et faire ou autoriser tout acte ou opération rentrant dans son objet. 2. Le ou les administrateurs sont habilités à acquérir ou vendre tout immeuble sous réserve de l'obtention préalable de l'approbation unanime de l'associé

ou des associés. 3. Le ou les administrateurs peuvent contracter tout prêt et consentir toute hypothèque. Ils administrent les biens de la Société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toute administration. Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la Société à tel titre et pour quelque cause que ce soit et ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. 4. Ils réglementent et arrêtent tout compte avec tout créancier ou débiteur. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement. 5. Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour. 6. Ils représentent la Société en justice. 7. La présente énumération est énonciative et non limitative.

Est nommé administrateur pour une durée indéterminée:

- Monsieur Raffael MAIA ROMAO, né le 23/11/1981 à Luxembourg, demeurant au 3, rue des Chênes, L-8072 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

- Madame Maryse HOFFMANN, née le 25/06/1963 à Luxembourg, demeurant au 2A, rue Steinberg, L- 3753 Rumelange, Grand-Duché de Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature de l'un de ses administrateurs.

Capital, valeur fournies par chacun des associés et évaluation de l'apport en numéraire. Le capital social est fixé à mille Euros (1000 EUR). Il est représenté par mille (1000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les associés ont déclaré souscrire à l'intégralité du capital comme suit:

APPORTS EN NUMERAIRE	NOMBRE DE PARTS SOCIALES
1. Monsieur Raffael MAIA ROMAO, précité, trois cents Euros	30
2. Madame Tamara MAIA ROMAO, précitée, trois cents Euros	30
3. Madame Maryse HOFFMANN, précitée, deux cents Euros	20
4. Monsieur Henrique MAIA ROMAO, précité, deux cents Euros	20
Total des apports en nature: mille Euros	100

Durée de la société. illimitée.

Pour extrait conforme à l'article 8 § 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée
Référence de publication: 2015040537/64.

(150046245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Flextronics ODM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 64.467,50.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 86.376.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement en date du 3 mars 2015 que:

- Mr Mark Hetenyi a démissionné de ses fonctions en tant que Administrateur A de la Société avec effet au 13 février 2015.

- Mr Jean-François Zoeller, né le 23 septembre 1971 à Strasbourg, France, résidant professionnellement au 7, Chemin du Horn, F-67120 Wolxheim, France a été nommé Administrateur A de la Société avec effet au 13 février 2015 et ce pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 13 février 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 18 mars 2015.

Pour la Société

Un administrateur

Référence de publication: 2015042905/19.

(150049573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.